



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité biodiversité

Affaire suivie par Pierrick LE BARDS

☎ 02 40 67 24 88

☎ 02 40 67 24 39

✉ pierrick.le-bards@loire-atlantique.gouv.fr

### NOTE DE PRESENTATION

## **Projet d'arrêté de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique**

### **Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, pris en application de plusieurs règlements européens, fixe la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) pour laquelle le transport, la vente ou l'achat de spécimens vivants est interdit. Cinq espèces d'écrevisses non autochtones sont listées dont les écrevisses de Louisiane et les écrevisses d'Amérique. De même, la loi biodiversité de 2016 et ses décrets d'application ont introduit plusieurs articles du code de l'environnement, dont les articles R411-46 et R 411-47.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de proposer un nouvel arrêté pour encadrer les captures, la destruction et plus largement la lutte contre les espèces non autochtones d'écrevisses. Cet arrêté départemental est une période transitoire pendant laquelle le ministère de l'écologie va travailler sur un plan de gestion national qui devra être validé par la commission européenne.

### **Contenu du projet d'arrêté**

L'arrêté départemental a été travaillé en étroite collaboration avec le chargé de mission référent EEE du ministère et l'agence française pour la biodiversité. Il vise une éradication complète des espèces non autochtones sur les nouveaux sites de colonisation et un contrôle des populations sur les sites où les densités sont élevées.

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Concernant le piégeage et la destruction dans les centres spécialisés, ceux-ci sont encadrés de manière stricte (liste des piègeurs et transformateurs autorisés uniquement dans le département de la Loire-Atlantique) afin d'éviter la propagation de l'espèce.

Cet arrêté de lutte est aujourd'hui indispensable dans l'attente du plan de gestion national, afin de gérer les écrevisses capturées lors des opérations de pêche.

Ce projet d'arrêté de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique a été présenté lors de la commission " Habitats-Espèces " du 13 juin 2018 au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), où il a reçu un avis favorable et sans réserve.

### **Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 20 juin au 12 juillet 2018 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique " à l'adresse suivante :

[ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité  
10 Bd Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.